



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de la HAUTE-LOIRE

MAIRIE de VIEILLE-BRIOUDE

PV séance du 30 juillet 2019 – 20h00 -

L'an deux mille dix-neuf, le trente juillet à vingt heures , le Conseil Municipal de VIEILLE-BRIOUDE, dûment convoqué le 23 juillet 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en Mairie de Vieille-Brioude, sous la présidence de Madame le Maire, Christelle BAYLOT.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h04 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre d'élus ayant pris part à la session : 8

Madame le Maire : Christelle BAYLOT

Madame et Messieurs les adjoints : Éliane SAUVAN, Robert GEOFFROY, Franck LAMAT

Mesdames les conseillères :, Rachel CUELLAR, Véronique FOURNOLS, Christiane JOUVHOMME, Agnès TIXIER
(présente en cours de séance)

Messieurs les conseillers : David SEQUEIRA, Juanito RUIZ-FERNANDEZ

Conseillers excusés : Sylviane ANDRÉ , Christophe BAILLEUX

Conseillers absents : Enza DARNE, Jean-Benoit MOSNIER

Présence de Marina REBELO, agent administratif

Pouvoirs : 2

Christophe BAILLEUX a donné pouvoir à Christiane JOUVHOMME

Sylviane ANDRÉ a donné pouvoir à Madame le Maire

Secrétaire de séance : ÉLIANE SAUVAN

Madame le Maire :

Remercie les conseillers pour leur présence à ce conseil programmé en été ; une délibération concernant le point 6 doit être prise avant le 14 août.

- Précise que le quorum est atteint
- Présente les excuses des conseillers absents et précise les pouvoirs reçus.
- Procède à la lecture des points abordés lors de la session du 24 juin 2019.
- Demande si les conseillers ont des observations : Aucune remarque , ni observation
- Soumet le PV du 24 juin 2019 au vote : Adopté à l'unanimité
- Présente l'ordre du jour

1-Avancement de grade : Détermination d'un ratio

2-Créations de postes

3-Plan de formation complémentaire 2019

4-Acquisition de terrain : Élargissement des voies chemin des Grandes

5-Autorisation budgétaire : Décision modificative pour la régularisation des opérations d'avances

6-Enquête publique : Régularisation de puissance et modification des ouvrages de franchissement du Moulin de Barreyre ; avis de la commune

1. Avancement de grade : Détermination d'un ratio

Rapporteur : Madame le Maire

Le point 1 est en lien avec le point 2

Contexte

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 35) a complété l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 et a supprimé les quotas existants dans les statuts particuliers des cadres d'emplois pour les remplacer par un ratio « promu-promouvable » fixé par l'assemblée délibérante.

Ce ratio fixe simplement le nombre maximum d'agents promouvables qui peuvent être promus à un grade supérieur. Il n'enlève rien à la capacité donnée au Maire de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

Présentation

Afin de faciliter le management du personnel, compte-tenu que le nombre d'agents au sein de la collectivité est relativement faible, il est proposé de fixer ce ratio à 100 % pour tous les avancements de grade et de laisser au Maire le soin de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **DE FIXER à 100 %**, pour tous les avancements de grade, le ratio d'avancement de grade prévu par le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- **DE DONNER au Maire** tout pouvoir pour proposer un agent à l'avancement de grade. Il devra toutefois appuyer sa décision sur les points suivants :
 - la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle,
 - la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade,
 - la responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

QUESTIONS :

Madame le Maire propose de délibérer sur la détermination d'un ratio fixé à 100%, ce qui permettrait aux agents de ne pas être limités dans leur avancement.

Robert GEOFFROY : Comment est fixé le ratio ?

Madame le Maire : Le ratio est appliqué par rapport aux nombre d'agents du même grade. Sur la commune, seuls les agents de l'école ont le même grade.

Juanito RUIZ-FERNADEZ : Cela n'avait pas été fait depuis 2007

Madame le Maire s'est renseignée auprès de maires des communes de la communauté de communes pour un choix de 100%. Tous les agents d'un même grade peuvent bénéficier d'un avancement.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

2. Créations de postes

Rapporteur : Madame le Maire

Présentation :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

ADJOINT ADMINISTRATIF

Considérant que la collectivité connaît un pic d'activité depuis plusieurs mois,
 Considérant qu'à ce titre un agent administratif doit être recruté pour venir renforcer l'équipe en place,
 Considérant que Madame Marion CUBIZOLLES a été recruté en CDD en Novembre 2018 pour répondre aux besoins croissants de la commune,

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal :

Eu égard la charge de travail et compte tenu de l'investissement et des compétences de cet agent et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, il est proposé de PERENNISER l'emploi de Madame Marion CUBIZOLLES et ainsi :

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau du personnel
- **DE CREER** le poste d'adjoint administratif 2ème classe, à temps non complet, à raison de 28 heures par semaine, à compter du 1er octobre 2019
- **D'EFFECTUER** une déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire
- **D' AUTORISER** le recrutement de Madame Marion CUBIZOLLES en tant que stagiaire sur le poste d'adjoint administratif 2ème classe, à compter du 1er octobre 2019
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents à intervenir

QUESTIONS :

Madame le Maire précise qu'il y a un délai de vacance d'emploi de deux mois.

Robert GEOFFROY : La stagiarisation est-elle obligatoire ?

Madame le Maire : La durée de stagiarisation est de un an ; cela ne change rien au statut. L'agent intègre le corps de la fonction publique dès le début de la période de stagiarisation. Une reprise de carrière est calculée.

Véronique FOURNOLS : Qu'en est-il de la situation du deuxième agent administratif que remplace Marion CUBIZOLLES?

Madame le Maire : L'agent est en congé maladie longue durée..

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

ATSEM 1ère classe

Considérant qu'un agent, ayant atteint le 7ème échelon du grade d'ATSEM 2ème classe, peut prétendre au grade d'ATSEM 1ère classe par avancement,
 Considérant que Madame le Maire a proposé cet avancement pour le 1er septembre 2019 auprès des services du Centre de Gestion 43,
 Vu l'avis favorable de la CAP du 18 juin 2019 sur l'avancement de Madame Lucette PENIDE,

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal :

- **DE CREER le poste d'ATSEM 1ère classe**, à temps complet, à compter du 1er septembre 2019
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau du personnel
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents à intervenir

QUESTIONS :

Madame le Maire précise que l'arrêté est pris par le Centre de gestion. La délibération est prise pour la création du poste.

Christiane JOUVHOMME : Madame PÉNIDE est la plus ancienne à l'école ?

Madame le Maire : Oui. L'avancement est lié à l'évaluation annuelle de l'agent.

Éliane SAUVAN : Quels sont les avantages pour l'agent ?

Madame le Maire : C'est un avantage financier. Les changements de catégorie peuvent être effectués par voie interne ou par concours

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

3. Plan de formation complémentaire 2019

Rapporteur : Madame le Maire

1. Présentation

Dans sa séance du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal approuvait le plan de formation 2019.

Le 12 novembre 2018, un courrier a été transmis à chaque agent afin de connaître leurs souhaits en matière de formation pour l'année à venir.

Au vu des demandes formulées par les agents un plan de formation a été établi. Cependant, certains agents n'ont pas émis de souhaits de formation. Pour rappel, les agents peuvent tout au long de l'année émettre des demandes qui seront soumises au vote du Conseil Municipal.

A ce titre, le plan de formation 2019 a été modifié par délibération le 24 avril 2019.

Par ailleurs, les demandes suivantes ont été reçues au mois de juin 2019 :

- L'habilitation électrique personnel non électricien (formation initiale) organisée les 18 et 19 novembre 2019 au Puy en Velay

- L'habilitation électrique pour le personnel électricien (recyclage) organisée les 6 et 7 novembre 2019 au Puy en Velay

- Préparation au concours d'Agent de maîtrise interne de mars à décembre 2020 : test d'orientation préalable obligatoire organisé le 21 Novembre 2019 au Puy en Velay

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D' INSCRIRE** au plan de formation 2019, les demandes de formation sollicitées par les agents de la collectivité comme proposé ci-dessus.

- **QUESTIONS :**

Franck LAMAT : Un agent électricien du service technique a de nombreuses habilitations. Il suivra une formation complémentaire pour l'habilitation électrique. Le deuxième agent a besoin d'une formation de base pour d'éventuels remplacements.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

4. Acquisition d'un terrain : Élargissement des voies des Grandes

Rapporteur : Franck LAMAT , Adjoint au Maire

A l'occasion du projet présenté par Monsieur OLIVAIN portant sur la vente de parcelles à lotir, la commune a saisi l'opportunité de frapper d'alignement ces terrains pour permettre l'élargissement de la voie et ainsi faciliter l'accès et la sortie des riverains.

En accord avec Monsieur OLIVAIN, un avant-projet de bornage a été réalisé.

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'ACQUERIR** le foncier nécessaire à l'élargissement du chemin des Grandes
- **DE FIXER** le prix du m2 à 18€ TTC / m2
- **DE DESIGNER** le cabinet GEOVAL, expert géomètre à Brioude, pour la réalisation du document d'arpentage
- **DE DIRE** que la rédaction de l'acte de vente sera réalisée par la commune
- **D'AUTORISER Madame le Maire** à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents administratifs nécessaires à intervenir pour mener à bien cette acquisition.

- **QUESTIONS :**

Franck LAMAT : La sortie rue des Grandes est très étroite et dangereuse ; il est impossible que deux véhicules se croisent.

Rachel CUELLAR : Le prix du m2 semble élevé.

Franck LAMAT : C'est le prix fixé sur plusieurs acquisitions par la commune.

Robert GEOFFROY : Il y avait eu un accord avec un ancien maire, Pierre EYNARD, avant 2008, fixant le prix d'achat à 16€ le m2.

Madame le Maire : La voie sera élargie de combien de mètres ?

Franck LAMAT : Au plus large, il y aura 3,50m d'élargissement. La parcelle que la commune va acquérir est de 198m2

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

5. Autorisation budgétaire : Décision modificative pour la régularisation des opérations d'avances

Rapporteur : Madame le Maire

1 Présentation

Afin de pouvoir enregistrer les écritures de remboursement des avances versées depuis le budget assainissement 2019 aux entreprises BRUNEL (35 115.17 €ht) et BP2E (16 096.17€ ht) pour le commencement des travaux de la station d'épuration, et enregistrer au niveau des immobilisations ces sommes déduites des situations de travaux il convient de prendre une décision modificative qui permet d'inscrire des crédits au chapitre 041 en recette et en dépense, cette opération neutre a pour but d'intégrer les avances au bien immobilisé.

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- Compte tenu des écritures budgétaires réalisées pour le budget 2019, des ajustements sont à opérer ainsi que suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT : section d'investissement

Chapitre 041« Opérations patrimoniales » : le chapitre regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Les dépenses du chapitre 041 sont toujours égales aux recettes du chapitre 041.

- **RECETTE : Compte 238** – Immobilisations en cours « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » : + 51 211.34€ HT
- **DEPENSE : Compte 2315** – Immobilisation en cours « Installations, matériel et outillage techniques » : + 51 211.34 € HT
- **D'ADOPTER** les écritures budgétaires telles que présentées ci-dessus.

- **QUESTIONS :**

Madame le Maire précise que cette décision modificative émane d'une demande de la trésorerie afin de pouvoir enregistrer cette écriture en dépense de la section d'investissement. Cette écriture sera inscrite au compte 2315 en dépense.

Franck LAMAT : Les travaux de la STEP (station d'épuration) avancent bien. La première mise en route test est prévue le 20 septembre pour une durée d'essai de trois mois.

Si tout fonctionne bien, les travaux de la STEP seront terminés avec un mois d'avance.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

6. Enquête publique : Régularisation de puissance et modification des ouvrages de franchissement du Moulin de Barreyre ; avis de la commune

Rapporteur : Franck LAMAT, Adjoint au Maire

1.Contexte

Vu l'article L 214.3 du code de l'environnement sollicité par Claude DUBOIS pour régulariser la puissance installée et modifier les ouvrages de franchissement du moulin de Barreyre sur l'Allier ?

Vu l'arrêté n° BCTE 2019/54 du 6 mai 2019 prescrivant l'enquête publique préalable à l'autorisation de régularisation de la puissance installée et modification des ouvrages de franchissement du moulin de Barreyre sur l'Allier, commune de Vieille-Brioude,

Vu l'article R 123-12 du code de l'environnement portant sur les modalités d'organisation de l'enquête publique ; prévoit que les communes concernées doivent donner leur avis sur le projet d'enquête publique,

Considérant que conformément à l'article 8 de l'arrêté n° BCTE 2019/54 du 6 mai 2019, le conseil municipal de Vieille-Brioude doit être saisi, pour avis sur l'autorisation au titre de l'article R 123-12 du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête,

Considérant que l'enquête se déroulera du 1^{er} juillet au 5 août 2019 à Vieille-Brioude,

Présentation

La demande de régularisation de puissance vise à mettre en conformité les autorisations actuelles en vue d'inscrire la production brute actuelle comme référence sans modification de la crête au barrage et des dimensions de la prise d'eau au niveau de l'usine hydraulique.

La régularisation de puissance portera sur environ 120kW nets électriques (pour obtenir une puissance maximale injectable de 300 kW nets électriques). La production brute est de 467kW pour une hauteur de chute brute de 3.4m.

Les travaux portant sur la partie dévalaison sont en cours (autorisation délivrée par la Préfecture de Haute-Loire), les travaux concernant la montaison seront réalisés à l'issue de l'enquête publique.

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D' EMETTRE** un avis favorable sur le projet portant sur la régularisation de puissance et modification des ouvrages de franchissement du Moulin de Barreyre

- **QUESTIONS :**

Madame le Maire : L'avis porte sur l'autorisation des travaux de modification des ouvrages de franchissement concernant la montaison (montée des saumons).L'enquête publique se déroule en amirie du 1^{er} juillet au 5 août 2019.

Les travaux portant sur la dévalaison sont en cours.

Juanito RUIZ-FERNANDEZ : Quand l'enquêteur est-il présent ?

Madame le Maire : Le lundi , jusqu'au 5 août.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 20h55.

La secrétaire de séance : Éliane SAUVAN